



Distr. LIMITÉE

FCCC/KP/AWG/2007/L.6/Rev.1 13 décembre 2007

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO Quatrième session Vienne, 27-31 août 2007 et Bali, 3-11 décembre 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire Examen du programme de travail, des méthodes de travail et du calendrier des sessions futures

Examen du programme de travail, des méthodes de travail et du calendrier des sessions futures

Projet de conclusions proposé par le Président

- 1. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a rappelé la teneur de son programme de travail figurant dans le document FCCC/KP/AWG/2006/4 et a pris note des vues que lui ont présenté les États parties sur le calendrier à suivre pour achever ses travaux¹.
- 2. Le Groupe de travail spécial a réaffirmé qu'il progresserait dans la réalisation de son programme de travail principalement grâce aux travaux des Parties, et qu'il coordonnerait ses travaux avec les travaux en cours en tirant parti des résultats pertinents obtenus au sein d'autres organes et dans le cadre d'autres processus au titre de la Convention et en particulier du Protocole de Kyoto, afin d'éviter tout double emploi.
- 3. [Option 1: Le Groupe de travail spécial a aussi rappelé que ses travaux devraient être guidés par une vision commune du défi que représentait l'objectif final de la Convention, sur la base des principes et des autres dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole de Kyoto. Dans le cadre de la planification de ses travaux futurs, il a tenu particulièrement compte des paragraphes 18, 19, 20, 21 et 23 du rapport sur la première partie de sa quatrième session².]
- [Option 2: Le Groupe de travail spécial a aussi rappelé que ses travaux devraient être guidés par une vision commune du défi que représentait l'objectif final de la Convention, sur la base des principes et

_

¹ FCCC/KP/AWG/2007/MISC.3 et FCCC/KP/AWG/2007/MISC.6 et Add.1.

² FCCC/KP/AW/2007/4.

des autres dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole de Kyoto. Il a noté que les fourchettes mentionnées dans la contribution du Groupe de travail III au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) étaient utiles et que, d'après ce rapport, les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) doivent plafonner au cours des dix à quinze prochaines années et être ramenées ensuite à des niveaux très bas, nettement inférieurs à la moitié des niveaux de 2000, d'ici à la moitié du XXI^e siècle, afin de stabiliser leurs concentrations dans l'atmosphère au niveau les plus faibles évalués par le Groupe d'experts intergouvernemental à ce jour. D'où la nécessité d'agir d'urgence pour lutter contre les changements climatiques. Le Groupe de travail spécial a noté que, selon le quatrième rapport d'évaluation, pour atteindre le niveau de stabilisation le plus faible évalué par le GIEC à ce jour et limité en conséquence les dommages potentiels, les Parties visées à l'annexe I devraient, d'ici à 2020, ramener collectivement leurs émissions à un niveau de 25 % à 40 % inférieur aux niveaux de 1990 par les moyens qui pourraient être à leur disposition pour atteindre leurs objectifs de réduction. Les fourchettes du Groupe d'experts intergouvernemental ne tiennent pas compte d'éventuels changements de mode de vie qui pourraient les agrandir. Ces fourchettes seraient beaucoup plus élevées dans l'hypothèse où seules les Parties visées à l'annexe I réduiraient leurs émissions. Le Groupe de travail spécial était aussi conscient que si les Parties visées à l'annexe I atteignaient ces objectifs de réduction, elles apporteraient une contribution importante aux efforts mondiaux requis pour atteindre l'objectif ultime de la Convention, tel que défini dans son article 2.

Le Groupe de travail spécial a noté les préoccupations des petits États insulaires en développement et de quelques pays développés en ce qui concerne l'absence d'analyses des scénarios de stabilisation en dessous de 450 ppmv CO₂ équivalents. Dans la logique de l'approche itérative de son programme de travail, il reverra les informations mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus en fonction des renseignements reçus, notamment grâce à d'éventuels nouveaux travaux scientifiques sur les scénarios de stabilisation.]

- Le Groupe de travail spécial a décidé de tenir la première partie de sa cinquième session en mars ou avril 2008 et de reprendre et conclure sa cinquième session pendant la première série de sessions, en juin 2008.
- 5. Le Groupe de travail spécial a décidé d'organiser les travaux de sa cinquième session comme suit:
- À la première partie de sa cinquième session, le Groupe de travail spécial commencera ses travaux sur les tâches définies au paragraphe 17 b) i)³ de son programme de travail (FCCC/KP/AWG/2006/4), et prendra en compte les résultats d'un atelier thématique de session qu'il tiendra sur ces questions;
- Dans le cadre de la préparation de la première partie de sa cinquième session, le Groupe de travail spécial a:
 - i) Prié le secrétariat, sous la direction du Président du Groupe de travail spécial, d'organiser l'atelier mentionné au paragraphe 5 a) ci-dessus et de faciliter la participation des experts et organisations invités à cet atelier;

³ Analyse des moyens dont peuvent disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions, notamment: échanges de droits d'émission et mécanismes fondés sur des projets au titre du Protocole de Kyoto; règles guidant le traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie; GES, secteurs et catégories de sources à prendre en considération, et méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles; et définition de moyens d'accroître l'efficacité de ces moyens et leur contribution au développement durable.

- ii) Rappelé aux Parties et aux organisations observatrices accréditées qu'elles étaient invitées à communiquer au secrétariat, avant le 15 février 2008, leurs vues et des informations sur les moyens d'atteindre les objectifs d'atténuation des Parties visées à l'annexe I qui sont définis au paragraphe 17 b) du document FCCC/KP/AWG/2006/4, les Parties visées à l'annexe I étant aussi invitées à inclure des renseignements sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées sur toutes les Parties, en particulier les pays en développement, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I. Le Groupe de travail spécial les a également invitées à donner leurs vues sur les thèmes à aborder et les experts/organisations qui doivent être invités à participer à l'atelier thématique de session mentionné au paragraphe 5 a) ci-dessus;
- iii) Prié le secrétariat d'établir, avant mars 2008, une note d'information sur les dispositions du Protocole de Kyoto et les décisions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sur les moyens dont peuvent disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions, notamment: échanges de droits d'émission et mécanismes fondés sur des projets; règles guidant le traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie; et GES, secteurs et catégories de sources à prendre en considération.
- c) À la reprise de sa cinquième session, le Groupe de travail spécial:
 - i) Poursuivra ses travaux sur les tâches définies au paragraphe 17 b) i) de son programme de travail (FCCC/KP/AWG/2006/4) et prendra en compte des résultats de la table ronde qu'il tiendra sur ces questions;
 - ii) Commencera ses travaux sur les tâches définies au paragraphe 17 b) ii)⁵ de son programme de travail (FCCC/KP/AWG/2006/4), et prendra en compte des résultats de l'atelier de session qu'il tiendra sur ces questions;
- d) Dans le cadre de la préparation de la reprise de sa cinquième session, le Groupe de travail spécial a:
 - i) Invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 15 février 2008, leurs vues sur les thèmes à aborder et les experts/organisations qui doivent être invités à participer à la table ronde mentionnée au paragraphe 5 c) i) ci-dessus;
 - ii) Prié le secrétariat, sous la direction du Président du Groupe de travail spécial, d'organiser la table ronde mentionnée au paragraphe 5 c) i) ci-dessus, et de faciliter la participation des experts et organisations invités à cette table ronde;
 - iii) Aussi invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 21 mars 2008, leurs vues et des informations sur les questions méthodologiques pertinentes évoquées au paragraphe 17 b) i) et ii) du document FCCC/KP/AWG/2006/4, ainsi que sur les thèmes à aborder et les experts/organisations qui doivent être invités à participer à l'atelier de session mentionné au paragraphe 5 c) ii) ci-dessus;

anthropiques et les potentiels de réchauffement planétaire des GES.

⁴ FCCC/KP/AWG/2007/2, par. 24, et FCCC/KP/AWG/2007/4, par. 24.

⁵ Examen de questions méthodologiques pertinentes, notamment les méthodes à utiliser pour estimer les émissions

- iv) Prié le secrétariat, sous la direction du Président du Groupe de travail spécial, d'organiser l'atelier mentionné au paragraphe 5 c) ii) ci-dessus, et de faciliter la participation des experts et organisations invités à cet atelier.
- 6. Le Groupe de travail spécial a décidé de tenir la première partie de sa sixième session en août ou septembre 2008 et de reprendre et conclure sa sixième session pendant la deuxième série de sessions, en décembre 2008.
- 7. Le Groupe de travail spécial a décidé d'organiser les travaux de sa sixième session comme suit:
 - a) À la première partie de sa sixième session, le Groupe de travail spécial:
 - i) Commencera l'examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées sur toutes les Parties, en particulier les pays en développement, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I;
 - ii) Adoptera des conclusions sur les tâches définies au paragraphe 17 b) i) et ii) de son programme de travail (FCCC/KP/AWG/2006/4);
- b) Dans le cadre de la préparation de la première partie de sa sixième session, le Groupe de travail spécial a prié le secrétariat, agissant sous la direction de son Président de:
 - i) Compiler et synthétiser, pour juillet 2008, les vues et informations visées plus haut au paragraphe 5 d) iii) ainsi que les documents présentés à la table ronde visée plus haut au paragraphe 5 c) i) et les résultats auxquels celle-ci aura abouti;
 - ii) Établir, pour juillet 2008, un document technique avec la participation d'experts et d'organismes compétents, y compris de pays en développement, sur les questions relatives aux tâches définies au paragraphe 17 b) i) et ii) de son programme de travail (FCCC/KP/AWG/2006/4);
 - c) À la reprise de sa sixième session, le Groupe de travail spécial:
 - i) Poursuivra l'adoption de conclusions concernant l'examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées sur toutes les Parties, en particulier les pays en développement parties, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I;
 - ii) Reviendra sur les tâches définies au paragraphe 17 a) i)⁶ et ii)⁷ de son programme de travail (FCCC/KP/AWG/2006/4) et adoptera des conclusions à leur sujet, en tenant compte des résultats de l'atelier de session qu'il tiendra sur ces questions;

⁶ Analyse du potentiel d'atténuation, de l'efficacité de l'efficience, des coûts et des avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures à la disposition des Parties visées à l'annexe I qui sont adaptées aux différentes situations nationales, en tenant compte de leurs conséquences environnementales, économiques et sociales, de leurs dimensions sectorielles et du contexte international dans lequel elles sont mises en œuvre.

⁷ Détermination des fourchettes possibles de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I, grâce à leurs efforts aux niveaux national et international, et analyse de leur contribution à l'objectif ultime de la Convention, en tenant dûment compte des questions mentionnées dans la deuxième phrase de l'article 2 de la Convention.

- iii) Étudiera son programme de travail et se prononcera sur les activités à entreprendre en 2009;
- [iv) Commencera à réfléchir à l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I, considérées globalement, devront parvenir;]
- d) Dans le cadre de la préparation de la reprise de sa sixième session, le Groupe de travail spécial:
 - i) A invité les Parties visées à l'annexe I à communiquer au secrétariat, pour le 5 septembre 2008, les dernières informations et données supplémentaires disponibles sur les tâches définies au paragraphe 17 a) i) et ii) de son programme de travail (FCCC/KP/AWG/2006/4), [et sur l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement], ainsi que sur les sujets à examiner et les experts/organismes à inviter à l'atelier de session visé plus haut au paragraphe 7 c) ii);
 - ii) A invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 3 octobre 2008, leurs vues sur les nouvelles activités à entreprendre en 2009, conformément à son programme de travail;
 - iii) A prié le secrétariat, agissant sous la direction de son Président, de mettre à jour, pour octobre 2008, le document technique (FCCC/TP/2007/1), avec la participation d'experts et d'organismes compétents;
 - iv) A prié en outre le secrétariat, agissant sous la direction de son Président, d'organiser l'atelier de session visé plus haut au paragraphe 7 c) ii), et de faciliter la participation à cet atelier d'experts et d'organismes compétents.
- [8. Le Groupe de travail spécial est convenu de tenir et de conclure ses septième et huitième sessions en 2009. À ces sessions, les tâches du Groupe de travail spécial seront les suivantes:
- a) Adopter des conclusions au sujet des tâches définies au paragraphe 17 c)⁸ de son programme de travail (FCCC/KP/AWG/2006/4);
- b) Adopter des conclusions au sujet des incidences juridiques des travaux qu'il a entrepris comme suite au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
- c) Soumettre à la CMP à sa cinquième session les résultats des travaux qu'il a entrepris en vue d'étudier les engagements, pour les périodes ultérieures, des Parties visées à l'annexe I de la Convention comme suite au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, afin qu'elle les examine en vue de leur adoption.]
- 9. Dans le cadre de la préparation de la reprise de ses septième et huitième sessions, le Groupe de travail spécial a invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 15 février 2009, leurs vues sur:

⁸ Étude de l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et de la répartition de l'effort d'atténuation correspondant, et conclusion d'un accord sur leurs nouveaux engagements, notamment sur de nouveaux engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions, et sur la durée de la ou des périodes d'engagement, en tenant compte des analyses mentionnées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 17 du document FCCC/KP/AWG/2006/4.

FCCC/KP/AWG/2007/L.6/Rev.1 page 6

- a) Les incidences juridiques des travaux qu'il a entrepris comme suite au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
- b) L'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I, considérées globalement, devront parvenir ainsi que les options qui s'offrent en ce qui concerne la répartition de l'effort d'atténuation correspondant et leur contribution à l'effort global pour atteindre l'objectif ultime de la Convention.
- 10. Le Groupe de travail spécial a prié le secrétariat de programmer dans toute la mesure possible l'ensemble de ses réunions et des activités le concernant à l'occasion des réunions et activités organisées dans le cadre des autres processus pertinents découlant de la Convention et du Protocole de Kyoto, afin que les ressources soient utilisées au mieux.
- 11. Le Groupe de travail spécial a noté que les demandes qu'il avait adressées au secrétariat au titre du paragraphe 5 b) i) et iii), et d) ii) et iv), et du paragraphe 7 b), et d) iii) et iv) ci-dessus, ainsi que la demande de programmation de sessions supplémentaires (voir plus haut les paragraphes 4 et 6) avaient un caractère additionnel et qu'il y serait fait droit sous réserve de la disponibilité de fonds supplémentaires. Le secrétariat a informé les Parties du montant des fonds supplémentaires nécessaires.
- 12. On trouvera dans l'annexe un tableau récapitulatif des activités du Groupe de travail spécial.

Annexe

Dates/session	Activité	Paragraphe correspondant du présent document
15 février 2008	Communication par les Parties et organismes observateurs de leurs vues et d'informations sur les moyens d'atteindre les objectifs d'atténuation, notamment d'informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales, et les retombées potentielles.	5 b) ii)
15 février 2008	Communication par les Parties de leurs vues sur les thèmes à aborder à l'occasion de la table ronde.	5 d) i)
Mars 2008	Note d'information du secrétariat sur les dispositions du Protocole de Kyoto et les décisions de la CMP concernant les moyens.	5 b) iii)
21 mars 2008	Communication par les Parties de leurs vues et d'informations sur les questions méthodologiques pertinentes.	5 d) iii)
Cinquième session du Groupe de travail spécial (première partie) mars/avril 2008	Début des travaux sur les tâches définies au paragraphe 17 b i) du document FCCC/KP/AWG/2006/4 (moyens).	5 a)
	Atelier thématique de session consacré à l'analyse des moyens.	5 a), 5 b) i)
Cinquième session du Groupe de travail spécial (seconde partie) 2-13 juin 2008	Poursuite des travaux sur les tâches définies au paragraphe 17 b) i) du document FCCC/KP/AWG/2006/4 (moyens).	5 c) i)
	Table ronde sur les démarches envisageables pour accroître les moyens.	5 c) i), 5 d) ii)
	Début des travaux sur les tâches définies au paragraphe 17 b) ii) du document FCCC/KP/AWG/2006/4 (questions méthodologiques).	5 c) ii)
	Atelier de session sur les questions méthodologiques pertinentes.	5 c) ii), 5 d) iv)
Juillet 2008	Compilation et synthèse par le secrétariat des vues et informations communiquées sur les questions méthodologiques ainsi que des documents présentés à la table ronde et des résultats auxquels celle-ci aura abouti.	7 b) i)
Juillet 2008	Établissement par le secrétariat d'un document technique sur les questions relatives aux tâches définies au paragraphe 17 b) i) et ii) du document FCCC/KP/AWG/2006/4.	7 b) ii)

Dates/session	Activité	Paragraphe correspondant du présent document
Sixième session du Groupe de travail spécial (première partie)	Début de l'étude des conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris des retombées.	7 a) i)
août-septembre 2008	Adoption de conclusions concernant les tâches définies au paragraphe 17 b) i) et ii) du document FCCC/KP/AWG/2006/4 (moyens).	7 a) ii)
5 septembre 2008	Communication par les Parties visées à l'annexe I des dernières informations supplémentaires disponibles sur les tâches définies au paragraphe 17 a) i) et ii) du document FCCC/KP/AWG/2006/4 [et sur l'ampleur des réductions des émissions].	7 d) i)
3 octobre 2008	Communication par les Parties de leurs vues sur les nouvelles activités à entreprendre en 2009.	7 d) ii)
Octobre 2008	Mise à jour du document technique sur les facteurs et indicateurs relatifs au potentiel d'atténuation.	7 d) iii)
Sixième session du Groupe de travail spécial (seconde partie) 1 ^{er} -12 décembre 2008	Poursuite de l'adoption de conclusions concernant l'étude des conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris des retombées.	7 c) i)
	Poursuite de l'examen des tâches définies au paragraphe 17 a) i) et ii) du document FCCC/KP/AWG/2006/4 (potentiel et fourchettes d'atténuation) et adoption de conclusions sur ce sujet.	7 c) ii)
	Atelier de session sur le potentiel d'atténuation.	7 c) ii), 7 d) iv)
	Étude du programme de travail pour 2009.	7 c) iii)
	[Début de l'étude de l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir.	7 c) iv)]
15 février 2009	Communication par les Parties de leurs vues sur les incidences juridiques.	9 a)
15 février 2009	Communication par les Parties de leurs vues sur l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir.	9 b)

Dates/session	Activité	Paragraphe correspondant du présent document
[Septième et huitième sessions du Groupe de travail spécial (2009)	Adoption de conclusions concernant les tâches définies au paragraphe 17 c) du document FCCC/KP/AWG/2006/4 (nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I).	8 a)
	Adoption de conclusions concernant les incidences juridiques des travaux du Groupe de travail spécial.	8 b)
	Soumission des projets de décision pertinents concernant les nouveaux engagements à la CMP à sa cinquième session.	8 c)]

Abréviations: Groupe de travail spécial = Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto; CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

Note: Sans objet en français.
